

# Du temps pour ceux qu'on aime



/ Le nouveau congé de paternité représente un grand progrès pour aider les parents à concilier vie professionnelle et vie privée au moment d'une naissance.

**Les nouveautés en droit du travail cette année aident les parents à assumer la charge d'une naissance, mettant ainsi la Suisse au diapason européen, mais aussi les proches aidants à pouvoir s'occuper d'un parent atteint dans sa santé.**

Patricia Pereira, juriste, service juridique

**A**u 1<sup>er</sup> janvier 2021, sont entrés en vigueur deux nouveaux types de congés: le congé de paternité et le congé de prise en charge de proches. Ce dispositif sera complété dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par un congé de prise en charge d'un enfant gravement malade.

## CONGÉ DE PATERNITÉ

Les pères exerçant une activité lucrative ont à présent droit à un congé de paternité de deux semaines dans les six mois suivant la naissance de leur enfant. Le projet a été accepté lors de la votation populaire du 27 septembre 2020, modifiant ainsi le droit du travail et le régime des allocations pour perte de gain (art. 16i ss de la Loi sur les allocations pour perte de gain, LAPG; RS 834.1). Cette allocation s'élève à 80% du revenu moyen soumis AVS, plafonnée à CHF 196.-/jour. Le droit est

**«Un congé de paternité de deux semaines dans les six mois suivant la naissance.»**

ouvert aux salariés, comme aux indépendants, mais aussi aux personnes au chômage ou au bénéfice d'indemnités journalières pour cause de maladie, accident ou invalidité. Pour cela, le père doit en principe avoir été assuré à titre obligatoire à l'AVS durant les neuf mois précédant immédiatement la naissance et exercé durant cette période une activité lucrative pendant au moins cinq mois.

Le père doit posséder un lien de filiation clairement établi - par mariage avec la mère, par reconnaissance ou par jugement - au moment

de la naissance ou au cours des six mois qui suivent. Il est à noter qu'il n'y a pas de droit à l'allocation en cas d'adoption, mais qu'une initiative parlementaire pour introduire des allocations en cas d'adoption d'un enfant est actuellement pendante.

Le congé de paternité peut être pris en bloc ou en jours isolés, durant les six mois qui suivent la naissance de l'enfant. Concernant le droit du travail, le principe du congé paternité a été introduit à l'art. 329g du Code des Obligations suisse (CO; RS 220). L'art. 329b al. 3 let. c CO précise qu'il n'est pas possible de réduire les vacances en raison de la prise d'un tel congé. Aussi, en cas de résiliation des rapports de travail, après le temps d'essai, le délai de congé est prolongé du nombre de jours de congé de paternité qui n'ont pas encore été pris (art. 335c al. 3 CO).

## CONGÉ DE PRISE EN CHARGE DE PROCHES

En raison de l'évolution démographique, l'assistance et les soins apportés par des proches aux membres de leur famille vont jouer un rôle encore plus important à l'avenir. Pour cette raison, le Conseil fédéral a voulu améliorer la situation des proches aidants.

En cas d'atteinte à la santé d'un membre de la famille ou du partenaire, le travailleur bénéficie dorénavant d'un congé payé pour leur prise en charge (art. 329h CO). La durée du congé est de trois jours par affection. Ce droit est limité à dix jours par année de service, à l'exception de la prise en charge des enfants (art. 36 al. 3 et 4 de la loi sur le travail, LTr; RS 822.11).

La notion de proches comprend les parents en ligne directe ascendante ou descendante (principalement parents et enfants avec lien de filiation établi), les frères et sœurs, le conjoint, le partenaire enregistré, les beaux-parents, de



/ La notion de proches s'étend au cercle familial élargi ainsi qu'aux partenaires de vie enregistrés ou en ménage commun depuis au moins 5 ans.

même que la personne qui fait ménage commun avec le salarié depuis au moins cinq ans de manière ininterrompue. Quant à l'atteinte à la santé, il peut s'agir d'une maladie ou d'un accident, comme d'un handicap. Le besoin de prise en charge doit être une nécessité. Le certificat médical n'est pas explicitement exigé par la loi, mais peut être demandé par l'employeur.

Ce congé de prise en charge des proches doit être considéré comme un crédit spécial de droit au salaire de dix jours par an et ce, indépendamment de l'obligation de payer le salaire au sens de l'art. 324a CO.

## CONGÉ DE PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT GRAVEMENT MALADE

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021, les travailleurs au bénéfice d'une allocation de prise en charge au sens des art. 16n à 16s LAPG pour leur enfant mineur gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident auront droit à un congé de prise en charge de quatorze semaines au plus (art. 329i CO).

Le congé peut être pris en une fois ou sous forme de journées, dans un délai-cadre de dix-huit mois dès la première indemnité journalière versée. Si les deux parents travaillent, chacun a droit à un congé de prise en charge de sept semaines au plus, mais ils peuvent convenir d'un partage différent.

En cas de congé pour prise en charge d'un enfant gravement malade, le travailleur qui n'est plus dans son temps d'essai bénéficiera d'une protection contre les licenciements durant les six premiers mois du délai-cadre (art. 329i al. let c bis CO). Enfin, ce congé ne peut entraîner de diminution du droit aux vacances (art. 329b al. 3 let. d CO).



/ Un enfant mineur gravement atteint dans sa santé est un cas qui donnera droit à un congé de prise en charge à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.